

Rapport du Conseil de la magistrature (CDM)
à l'attention de la Commission de justice (COJU)
pour l'élection d'un-e juge-suppléant-e par le Grand Conseil

1. Introduction

Le genre masculin est utilisé dans le présent rapport, dans le but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture. Il désigne également les hommes et les femmes.

Les juges cantonaux et les procureurs membres du Bureau du ministère public sont élus par le Grand Conseil sur proposition de la commission de justice après rapport du Conseil de la magistrature (art. 46 1^{re} ph. LCDM).

Le Conseil de la Magistrature a été informé, en date du 23 décembre 2025, de la démission du juge cantonal suppléant au Tribunal cantonal, Fernando Willisch, à compter du 1^{er} janvier 2026. Conformément à l'art. 34, al. 1, de la loi sur la procédure civile (RPfG), les juges suppléants doivent présenter leur démission pour la fin d'un mois en respectant un délai de préavis de six mois, la durée du délai de préavis pouvant toutefois être raccourcie avec l'accord de l'autorité compétente. Le CDM a obtenu l'accord du TC pour la mise au concours.

Le Conseil de la magistrature a approuvé les travaux préparatoires de la commission des élections (CE) et a défini les principes régissant la publication de l'offre d'emploi et l'examen des candidatures pour le poste de juge suppléant.

2. Composition du CDM

- Basile Couchepin, avocat, président du CDM ;
- Thierry Schnyder, juge cantonal, vice-président du CDM et membre de la CDE ;
- Romaine Jean, consultante en communication, présidente de la CDE ;
- Katja Jentsch, procureure, membre de la CDE ;
- Patrick Jordan, spécialiste RH, membre de la CDE ;
- Aude Rabin, avocate et députée, membre de la CDE.
- Florent Boissard, juge de première instance, membre du CDM ;
- Patrick Burkhalter, premier procureur, membre de la CDE
- Ludivine Détienne, avocate, membre du CDM

Les candidats ont été auditionnés par une délégation, composée des membres suivants :

- Thierry Schnyder, juge cantonal, vice-président du CDM et membre de la CDE ;
- Katja Jentsch, procureure, membre de la CDE ;
- Romaine Jean, consultante en communication, présidente de la CDE ;

3. Mise au concours et préparatifs

En prévision d'une élection, le Conseil de la magistrature met au concours le poste vacant dans le Bulletin officiel et les principaux quotidiens. Il peut, en outre, procéder à la mise au concours par d'autres moyens. (art. 47 al. 1 LCDM). L'avis indique que les actes de candidature doivent être déposés dans un délai de 30 jours auprès du Conseil de la magistrature (art. 47 al. 2 LCDM).

La CDE s'est chargée de la mise au concours. Le texte suivant a été publié le 13 janvier 2026 au Bulletin officiel du canton du Valais et dans le Nouvelliste (16.01.2026 / 20.01.2026), ainsi que dans le Walliserbote (15.01.2026 / 22.01.2026). Il a aussi été publié, dès le 16 janvier 2026, à la Bourse de l'emploi de l'Etat du Valais.

Le Conseil de la magistrature du canton du Valais met au concours le poste suivant :

UN-E JUGE CANTONAL-E SUPPLEANT-E, DE LANGUE ALLEMANDE

Conditions

Être titulaire d'un brevet d'avocat-e ou d'une licence, master ou doctorat en droit ou d'un titre universitaire équivalent, en se prévalant d'une expérience pratique suffisante.

Les candidats-es ont de très bonnes connaissances juridiques dans les domaines du droit civil et du droit pénal et de très bonnes compétences en rédaction.

Le poste requiert des personnes disponibles et flexibles, capables de prendre en charge 5 à 7 dossiers par année (pour un temps de travail estimé à 20 %) dans les deux domaines mentionnés ci-dessus de manière autonome.

Langue

Allemand, avec de bonnes connaissances de la seconde langue officielle

Entrée en fonction

Selon élection par le Grand Conseil

Tâches

Vous serez principalement appelé-e à rendre des décisions en tant que juge unique, décisions qui seront rédigées par vos soins, et/ou à siéger en qualité de juge assesseur-e. Dans ce cas, vous serez en principe chargé-e de la rédaction du rapport (projet de décision).

Toutes les autres tâches et l'organisation du Tribunal cantonal sont essentiellement définies dans la loi sur l'organisation de la justice.

Votre postulation, incluant une lettre de motivation, le curriculum vitae, les copies des diplômes, attestations et certificats, vos références, un extrait actuel du casier judiciaire et du registre des poursuites, une attestation de domicile, le formulaire de déclaration des liens d'intérêts et le formulaire officiel de candidature (les deux derniers formulaires sont disponibles sur le site web Emploi - Conseil de la magistrature - vs.ch) devra être adressée, par courriel, à postulation@cdm.vs.ch jusqu'au 13 février 2026.

Sion, le 13 janvier 2026

Conseil de la magistrature du canton du Valais

Le profil du poste pour l'annonce a été défini en concertation avec le président du Tribunal cantonal.

Le profil requis exige de très bonnes connaissances juridiques dans les domaines du droit civil et pénal, ainsi que d'excellentes compétences rédactionnelles et en matière de communication. Outre la disponibilité et la flexibilité, la capacité à traiter de manière autonome cinq à sept dossiers annuels, (représentant une charge de travail estimée à 20 %), est explicitement requise.

Compte tenu du nombre élevé de dossiers à traiter, tel qu'indiqué dans le rapport annuel du Tribunal cantonal, il est souhaité que la période de formation des candidats soit aussi courte que possible afin d'éviter de nouveaux retards.

La commission des élections a examiné les dossiers et les a transmis aux autres membres du CDM

4. Dossiers déposés

Trois personnes ont fait acte de candidature dans le délai imparti, le 13 février 2026, soit, par ordre alphabétique :

	Noms	Activité professionnelle
1.	JEAN-MARC KLINGELE	Avocat à Berne
2.		
3.	PETRA VONSCHALLEN	Greffière au Tribunal fédéral à Lausanne

5. Auditions

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature auditionne les candidats qu'il a retenus sur la base des dossiers (art. 47 al. 3 let. d LCDM).

Sur proposition de la CDE, le CDM, a décidé d'entendre JEAN-MARC KLINGELE et PETRA VONSCHALLEN qui ont été reçus durant environ 45 minutes, le 16 mars 2026.

6. Examen des candidatures

6.1. Conditions d'éligibilité, exigences d'honorabilité et de solvabilité

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature vérifie que les conditions d'éligibilité arrêtées par la LOJ, ainsi que les exigences d'honorabilité et de solvabilité liées à la fonction sont réalisées (art. 47 al. 3 let. a LCDM).

Pour être nommé juge cantonal, juge de district, juge des mineurs, juge des mesures de contrainte, juge de l'application des peines et mesures, procureur général, procureur général adjoint, premier procureur, procureur, substitut, suppléant de ces magistrats ou greffier, il faut être titulaire du brevet d'avocat (art. 27 al. 1 LOJ). Les titulaires d'une licence, master ou doctorat en droit, ou d'un titre universitaire équivalent sont éligibles à condition de justifier d'une formation pratique suffisante (art. 27 al. 2 LOJ).

Deux candidats sont titulaires d'un diplôme d'avocat.

Il ressort des documents fournis par les candidats qu'aucun d'entre eux ne fait l'objet de poursuites pour dettes, d'actes de défaut de biens ou de condamnations pénales. Aucun

d'entre eux n'a fait l'objet d'une sanction disciplinaire dans l'exercice de son activité professionnelle actuelle ou au cours des cinq dernières années, ni n'est, à la date de l'audition, l'objet d'une procédure disciplinaire.

Le CDM considère dès lors que les candidats JEAN-MARC KLINGELE et PETRA VONSCHALLEN sont éligibles à la fonction de juge suppléant.

6.2. Evaluation des candidatures

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature : évalue les candidatures (art. 47 al. 3 let. c LCDM).

Le CDM a introduit dans le processus de recrutement l'utilisation de Persprofile qui est un outil d'analyse comportementale. Il permet d'analyser les tendances comportementales, les motivations, l'intelligence émotionnelle et les compétences sociales des personnes. L'outil repose sur deux volets complémentaires : Jobprofile permettant de définir le profil idéal pour le poste et le questionnaire pour le candidat reflétant le profil de ce dernier. Le candidat remplit le questionnaire avant son audition, ce qui donne la possibilité aux recruteurs de poser des questions plus ciblées et pertinentes pour valider ou approfondir certains points. Les résultats de ces tests constituent une base supplémentaire pour la prise de décision.

Les deux candidats ont été jugés comme suit, par ordre alphabétique :

JEAN-MARC KLINGELE

Le candidat, né le 24 juin 1994, a obtenu son brevet d'avocat en juin 2023, dans le canton du Valais. Il exerce depuis 15 mois dans un cabinet d'avocats bernois, en tant qu'avocat salarié, après travaillé durant un an au service juridique de la banque cantonale bernoise. Durant son stage, pour obtenir son brevet d'avocat, le candidat a été employé durant six mois comme greffier ad hoc auprès du tribunal de première instance à Viège et pendant trois mois au Tribunal cantonal du Valais. À ce titre, il a rédigé des jugements en matière civile, pénale et de droit public. Durant son audition, JEAN-MARC KLINGELE a dit accorder une grande importance à la qualité de la rédaction des actes de procédure. Sa méthode de travail est rigoureuse, souligne-t-il et il aborde toujours ses tâches de manière structurée, en se fixant des priorités et des délais. En tant que stagiaire auprès des tribunaux valaisans, il a pu se faire une idée du système judiciaire valaisan et connaît bien les programmes informatiques.

En tant qu'avocat travaillant dans une petite équipe, il se doit d'être flexible et autonome et organise lui-même son temps de travail. Le candidat s'engage à traiter les cinq à sept dossiers demandés annuellement, s'il est élu au poste de juge-suppléant. Après consultation de son supérieur, il affirme pouvoir le faire en réaménageant sa charge de travail à 100 %.

Selon les informations recueillies, JEAN-MARC KLINGELE a laissé une bonne impression au sein de la justice valaisanne. Outre ses compétences rédactionnelles, il se dit fiable et collégial.

Le Conseil de la magistrature estime que JEAN-MARC KLINGELE correspond au profil du poste. Il dispose d'une expérience rédactionnelle. De par son expérience dans les tribunaux valaisans, Le CDM estime que le candidat peut s'adapter à une nouvelle fonction de juge suppléant.

PETRA VONSCHALLEN

La candidate, née le 12 juin 1987, a obtenu son brevet d'avocate en 2014 dans le canton du Valais. Elle a travaillé par la suite comme collaboratrice juridique dans un cabinet d'avocats et de notaires. En 2016, elle a occupé pendant 8 mois le poste de greffière au Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall. De janvier 2017 à novembre 2024, elle a été engagée au Tribunal de district de Loèche-Rarogne Ouest, où elle a exercé les fonctions de greffière et de juge suppléante. Depuis décembre 2024, PETRA VONSCHALLEN est greffière de pool au Tribunal fédéral à Lausanne, où elle est actuellement affectée à la 1re Cour de droit pénal. En 2019/2020, elle a suivi un CAS en magistrature, à l'Académie suisse de la magistrature, à Lucerne. Durant son audition, elle a relevé sa capacité à travailler de manière autonome et précise, grâce à sa rapidité d'analyse. Elle juge son style rédactionnel concis et pragmatique. La candidate estime pouvoir traiter les cinq à sept dossiers attendus, chaque année, en partie pendant son temps libre. Elle dispose de 7 semaines de vacances annuelles, auxquelles elle peut ajouter un droit à 15 jours de congés, pour une activité accessoire.

Selon les informations recueillies, auprès de ses références, PETRA VONSCHALLEN a laissé une très bonne impression. La candidate dispose d'excellentes compétences rédactionnelles et juridiques, ainsi que des aptitudes nécessaires pour mener à bien une procédure. Elle travaille de manière autonome et rapide. PETRA VONSCHALLEN se dit en outre fiable et pragmatique.

Le Conseil de la magistrature estime que PETRA VONSCHALLEN correspond au mieux au profil recherché, de par l'expérience acquise durant les 8 années passées au tribunal de district de Loèche, où elle a occupé, notamment, une fonction de juge suppléante. Elle dispose de très bonnes compétences rédactionnelles et qui lui permettront d'être immédiatement opérationnelle dans ses nouvelles fonctions.

En résumé, le CDM, a évalué comme suit les candidatures :

Correspond au mieux au profil recherché	PETRA VONSCHALLEN
Correspond au profil recherché	JEAN-MARC KLINGELE

6.3. Exigences de représentativité

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature vérifie l'incidence de chaque candidature sur les exigences de représentativité arrêtées par la LOJ (art. 47 al. 3 let. b LCDM).

Les langues, les régions et les forces politiques doivent être équitablement représentées au sein des autorités judiciaires cantonales, de première et de deuxième instance, et du ministère public (art. 29 al. 1 LOJ). En outre, l'autorité de nomination prend en compte le principe de l'égalité des sexes (art. 29 al. 2 LOJ).

6.3.1. Situation de départ

Après le départ de Fernando Willisch, l'effectif des juges cantonaux suppléants sera le suivant (par ordre alphabétique) :

	nom	sexe	langue	région de domicile	force politique
1.	Jacques Berthouzoz	M	F	Valais central	PLR
2.	Laurence Casays	F	F	Valais central	PLR
3.	Jérôme Emonet	M	F	Bas-Valais	Le Centre
4.	Raphaëlle Favre Schnyder	F	A	Valais central	Aucune

5.	Simon Hausammann	M	F	Valais central	Aucune
6.	Elisabeth Jean	F	F	Valais central	Le Centre
7.	Laura Jost	F	F	Valais central	Aucune
8.	Floriane Mabillard	F	F	Bas-Valais	Le Centre
9.	Pierre-André Moix	M	F	Valais central	Le Centre
10.	Valentin Piccinin	M	F	Bas-Valais	Aucune
11.	Gilles Pistoletti	M	F	Valais central	Aucune
12.	Patrizia Pochon	F	F	Bas-Valais	UDC
13.	Lionel Seeberger	M	A	Haut-Valais	Le Centre
14.	Stéphane Spahr	M	F	Valais central	PLR

6.3.2. Egalité entre les femmes et les hommes

Actuellement, sur les quatorze postes de juges cantonaux suppléants, six sont occupés par des femmes.

6.3.3. Langue

Le poste à repourvoir est destiné à un magistrat de langue maternelle allemande.

6.3.4. Régions

La répartition des quinze juges suppléants conforme à celle de la population dans les trois régions du canton est la suivante :

	Population résidente au 31.12.2024	Magistrats
Haut-Valais	88'681	4
Valais central	146'446	6
Bas-Valais	136'161	5
Canton	371'288	15

Les candidats sont domiciliés dans les régions suivantes :

JEAN-MARC KLINGELE	Hors canton
PETRA VONSCHALLEN	Hors canton

6.3.5. Forces politiques

En considérant les principales forces politiques du Grand Conseil, la répartition arithmétique des quinze juges suppléants devrait être la suivante :

	Sièges au Grand Conseil 25-29	Magistrats
Le Centre/Die Mitte/NEO-Die sozialliberale Mitte	49	6
PLR/FDP	27	3
UDC/SVP	26	3
PS/SP	20	2
Les Vert.e.s	8	1
Total	130	15

Les principales forces politiques sont représentées comme suit parmi les quatorze juges suppléants du TC en fonction:

	Magistrats
--	------------

Le Centre/Die Mitte/NEO-Die sozialliberale Mitte	5
PLR/FDP	3
UDC/SVP	1
PS/SP	0
Les Vert.e.s	0
Aucun	5
Total	14

Les candidats sont présentés par les formations politiques suivantes :

JEAN-MARC KLINGELE		UDC
PETRA VONSCHALLEN		AUCUNE

Il n'appartient pas au CDM de se prononcer sur la composition politique du TC. Il s'agit d'une décision politique qui doit être prise par le parlement cantonal.

Le CDM s'est livré à cette analyse parce que la loi lui en fait l'obligation. Toutefois, il considère que la priorité du Grand Conseil doit être de fournir au TC les renforts dont celui-ci a besoin, indépendamment de tout critère de représentativité. Par conséquent, il préconise que ces critères ne soient pas pris en considération pour la présente élection.

7. Transmission du rapport à la COJU et publication

Le Conseil plénier du CDM a adopté, le 17 avril 2026, son rapport final.

Le rapport est transmis à la COJU afin que celle-ci puisse adresser ses propositions au Grand Conseil en vue de l'élection d'un juge-suppléant. Le rapport sera ensuite publié sur le site internet du CDM, en anonymisant les noms des candidats qui se seront retirés.

Sion, le 17 avril 2026

Basile Couchepin
Président du Conseil de la magistrature